



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N° 071/2026**  
de délégation de signature

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 422-1, L. 423-1, R. 423-14 et R. 423-15,

**VU** le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

**VU** la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables) et certificats d'urbanisme en date du 31 mai 2021 et ses avenants ultérieurs, intervenus entre la Commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon,

**CONSIDERANT** que la Commune a décidé de confier, par la convention susvisée, l'instruction des certificats d'urbanisme et des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables) au syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne marche du service d'instruction des autorisations d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que le Maire peut déléguer sa signature pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme aux agents chargés de l'instruction des dossiers,

**ARRETE**

**Article 1er. DELEGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la signature des pièces mentionnées ci-dessous relatives à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, à savoir les déclarations préalables, les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir et des certificats d'urbanisme :

- Courrier de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés ;
- Courrier de notification des délais d'instruction, de majoration, substitution et prolongations exceptionnelles des délais d'instruction ;
- Courrier de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet.

**Article 2. AGENTS DELEGATAIRES**

La délégation est donnée aux agents du service d'instruction des autorisations d'urbanisme du syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon désignés ci-dessous :

- Madame Sophie ~~LEVI~~, chef du service de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Madame ~~Christine BILHARDIER~~, instructrice des autorisations d'urbanisme,
- Madame ~~Margotiane COSSIGNARD~~, instructrice des autorisations d'urbanisme,
- Monsieur ~~Nicolas MOREL-DORIBAT~~, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Monsieur ~~Antoine LAMBERT~~, instructeur des autorisations d'urbanisme.

Les actes signés par délégation devront être précédés de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

**Article 3. PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA DELEGATION**

La présente délégation est consentie pour la durée de l'exercice des fonctions de chaque agent susvisé dans le présent arrêté et dans la limite du mandat du maire.

La délégation prend effet à la date de la notification aux intéressés et de sa publication.

**Article 4. RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif auprès du Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg

**Article 5. EXECUTION**

Le Maire et le Président du syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon sont chacun chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet du Haut-Rhin au titre du contrôle de légalité, notifié à

- ~~Mme Sophie GEM,~~
- ~~M. ~~XXXXXXXXXXXX~~,~~
- ~~M. ~~XXXXXXXXXXXX~~,~~
- ~~M. ~~XXXXXXXXXXXX~~~~
- ~~M. ~~XXXXXXXXXXXX~~~~

et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à BUHL, le 24 mars 2026



Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 25 MARS 2026